

Envoi par courrier et courriel

Québec, le 15 juillet 2009

Monsieur Bertrand Lastère  
Groupe Axor inc.  
Vice-président, Division Énergie  
1950 rue Sherbrooke Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3H 1E7

**Objet :** Projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sheldrake à  
Rivière-au-Tonnerre

Monsieur,

En référence au dossier mentionné, la commission chargée de l'étude de ce dossier vous soumet les questions suivantes.

### Question 1

Dans sa décision (D-2009-094), la Régie de l'énergie approuve le programme d'achat d'électricité provenant de petites centrales hydroélectriques soumis pour approbation par Hydro-Québec Distribution. Ce programme établit un prix d'achat de 7,5 ¢/kWh, indexé annuellement à un taux fixe de 2,5 %.

À l'article [44] de la décision (p. 13) il est spécifié que : « *La Société d'énergie rivière Sheldrake indique que le prix de 7,5 ¢/kWh n'est pas suffisant pour assurer la rentabilité du projet de la chute Courbe-du-Sault* ».

Le promoteur avait fait une affirmation similaire lors de l'audience du BAPE (document déposé DT1, p. 75).

- Considérant la décision de la Régie de l'énergie, la commission souhaite que vous lui indiquiez si la Société d'énergie rivière Sheldrake maintient son projet d'aménagement d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Sheldrake.

Si c'est le cas, indiquer si le projet s'en trouve modifié d'une quelconque façon, et notamment, si les droits d'entrée et les redevances annoncées s'en trouvent modifiées. Expliquer.

## Question 2

Lors de la première partie de l'audience, vous avez présenté un projet de développement du potentiel salmonicole de la rivière Sheldrake par la remontée du saumon en amont de la Courbe du Sault (documents déposés DT1, p. 44 à 50, DA1 et DA20). L'engagement à réaliser ce projet était cependant conditionnel à l'obtention d'un tarif de 9,5 ¢/kWh pour la vente de l'électricité produite à la rivière Sheldrake.

Les fédérations nationales de protection du saumon ont accueilli favorablement ce projet. Conscientes néanmoins que le tarif demandé était supérieur à celui proposé par Hydro-Québec, dans leur mémoire elles vous demandent de concevoir les équipements de manière à ce qu'ils permettent une réalisation ultérieure du projet de remontée du saumon:

*« Le promoteur devrait impérativement concevoir et aménager les infrastructures du complexe hydro-électrique en fonction de la mise en place éventuelle d'équipements additionnels permettant la montaison et la dévalaison des salmonidés migrateurs de manière à ne pas handicaper le potentiel de développement de cette rivière. »* (document déposé DM7, p. 19)

- Sachant que le tarif d'achat autorisé par la Régie de l'Énergie est de 7,5 ¢/kWh, pourriez-vous préciser ce qu'impliquerait techniquement de réaliser le projet tout en prévoyant une future réalisation du projet de remontée du saumon. Préciser également les coûts supplémentaires qui pourraient en découler si c'est le cas.

## Question 3

Après la première partie de l'audience, dans votre réponse à la 2<sup>e</sup> série de question de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, vous avez proposé une nouvelle configuration pour la prise d'eau (document déposé DA19). Des vues en coupe et en plan de la prise d'eau illustraient cette proposition. La commission note que la vue en coupe « A » de la prise d'eau indique la présence de deux grilles : une grille permanente avec écartement de 40 mm et une grille temporaire de protection de dévalaison des saumoneaux avec écartement de 20 mm.

- Doit-on en comprendre que cette nouvelle configuration de la prise d'eau est conçue pour recevoir aussi une grille de 20 mm et qu'elle pourrait convenir pour la réalisation éventuelle d'un projet de remontée du saumon ?
- Conviendrait-elle aussi pour la dévalaison de l'anguille s'il s'avérait que l'anguille fréquente la rivière Sheldrake en amont de la courbe du Sault ?

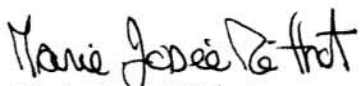
**Question 4**

Pour le bénéfice de la commission, veuillez préparer un tableau indiquant quelles seraient, en phase d'exploitation, les retombées locales et régionales annuelles estimées résultant de l'exploitation de la centrale hydroélectrique. À titre d'exemple, ce tableau pourrait contenir des éléments tels que :

- masse salariale
- services professionnels
- acquisition de machinerie et pièces
- entretien & maintenance
- etc.

La commission apprécierait grandement recevoir les réponses d'ici le 5 août prochain compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Josée Méthot  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission